

NSIA VIE ASSURANCES
SOCIÉTÉ ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
CAPITAL SOCIAL : 3.227.650.000 FCFA
SIÈGE SOCIAL : LIBREVILLE – BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, QUARTIER GLASS
BP 2221 – LIBREVILLE
RCCM : 2005/B04270

SANLAM ASSURANCE VIE GABON
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 3.000.000.000 FCFA
Siège Social : Immeuble Rénovation, Avenue du Colonel Parent
BP 6239, Libreville, Gabon
RCCM : n°2014B18281

AVIS CONJOINT DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE SANLAM ASSURANCE VIE GABON PAR LA SOCIETE NSIA VIE ASSURANCES

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 12 août 2022 établi à Libreville, les sociétés NSIA Vie Assurances et SANLAM ASSURANCE VIE GABON ont établi un projet de traité d'apport fusion par voie d'absorption de la société SANLAM ASSURANCE VIE GABON par la société NSIA Vie Assurances aux termes duquel, la première ferait apport à la seconde de la totalité de son actif évalué à trois milliards cent quatre-vingt-trois millions huit cent trente-deux mille neuf cent vingt-neuf (3.183.832.929) FCFA, à charge pour la société NSIA Vie Assurances de prendre en charge la totalité du passif de la société SANLAM ASSURANCE VIE GABON étant évalué à trois cent quatre-vingt-treize millions sept cent vingt-trois mille trois cent vingt et un (393.723.321) FCFA soit un apport net de deux milliards sept cent quatre-vingt-dix millions cent neuf mille six cent huit (2.790.109.608) FCFA.

Le rapport d'échange des droits sociaux s'établit à zéro virgule quatre-vingt-treize (0,93) action NSIA Vie Assurances pour une (01) action SANLAM ASSURANCE VIE GABON, ce qui conduirait en principe à :

- l'émission de deux cent soixante-dix-neuf mille onze (279 011) actions nouvelles d'un montant de dix mille (10.000) FCFA de valeur nominale chacune de NSIA Vie Assurances, société absorbante, à remettre aux actionnaires de la société SANLAM ASSURANCE VIE GABON, société absorbée,
- une augmentation du capital de NSIA Vie Assurances d'un montant de deux milliards sept cent quatre-vingt-dix millions cent dix mille (2.790.110.000) FCFA par création de deux cent soixante-dix-neuf mille onze (279 011) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000) FCFA chacune ; le capital de la société NSIA Vie Assurances serait ainsi porté de trois milliards deux cent vingt-sept millions six cent cinquante mille (3.227.650.000) FCFA à six milliards dix-sept millions sept cent soixante mille (6.017.760.000) FCFA.

Il a été stipulé dans le projet de fusion que le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations réalisées par la société SANLAM ASSURANCE VIE GABON à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens apportés.

Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition au projet de fusion dans un délai de trente (30) jours à compter de la présente publicité conformément aux dispositions prévues par l'article 679 de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Le projet de traité de fusion a fait l'objet de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Libreville le 05 septembre 2022, pour chacune des sociétés participantes sous le numéro N°121/2021-2022.

Pour Avis
Les Conseils d'Administration
Les sociétés NSIA Vie Assurances et SANLAM ASSURANCE VIE GABON

SANLAM ASSURANCE VIE GABON
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 3.000.000.000 FCFA
Siège Social : Immeuble Rénovation, Avenue du Colonel Parent
BP 6239, Libreville, Gabon
RCCM : n°2014B18281

NSIA VIE ASSURANCES
SOCIÉTÉ ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
CAPITAL SOCIAL : 3.227.650.000 FCFA
SIÈGE SOCIAL : LIBREVILLE – BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, QUARTIER GLASS
BP 2221 – LIBREVILLE
RCCM : 2005/B04270

AVIS RELATIF A UNE FUSION ABSORPTION
AVEC TRANSFERT DE PORTEFEUILLE DE CONTRATS

Par application des dispositions de l'article 323 du Code des Assurances des Etats Membres de la CIMA, la société SANLAM ASSURANCE VIE GABON porte à la connaissance de ses créanciers le projet de transfert de son portefeuille de contrats au profit de la société NSIA VIE ASSURANCES, dans le cadre d'un projet de fusion absorption aux termes duquel la société SANLAM ASSURANCE VIE GABON serait absorbée par la société NSIA VIE ASSURANCES.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, en charge du secteur des Assurances.

Les assurés disposent d'un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis pour résilier leur contrat, s'ils le souhaitent.

Pour Avis
Les sociétés SANLAM ASSURANCES VIE GABON et NSIA VIE ASSURANCES